

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0580/PR/EN du 27 mai 1995 portant création de Brevet de Technicien Supérieur « Assistant de Gestion ».

n° 95-0580/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
27 mai 1995

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1995

Date du numéro
31 mai 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 010/PRE du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu le décret n°90 0109/PR/EN du 4 octobre 1990, créant le Brevet de Technicien Supérieur, définissant les conditions d'accès à ce diplôme et les conditions de délivrance

Vu l'arrêté n°95 0578/PR/EN du 27 mai 1995 créant le Brevet de Technique Supérieur «Assistant de gestion» et définissant les conditions de délivrance à ce diplôme ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Une section de technicien Supérieur «Assistant de Gestion» est créée au Lycée de Djibouti à compter de la rentrée scolaire 1994 1995. Art. 2. Les conditions d'accès des élèves à cette section et les modalités de leur admission sont définies par le décret n°90 0109/PR/EN du 4 octobre 1990. Art. 3. La formation, d'une durée de deux ans, porte sur les contenus et se déroule selon les horaires d'enseignement définis par l'arrêté n° 95 0578/PR/EN du 27 mai 1995 et ses annexes ; elle est sanctionnée par le Brevet de Technicien Supérieur Assistant de Gestion défini par cet arrêté. Art. 4. Les élèves admis dans cette formation de l'enseignement supérieur bénéficient d'une bourse d'études d'un montant mensuel de 20 000 FD. Cette bourse est payée de septembre à juin. Art. 5. Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.